

Royaume du Maroc
Ministère des Habous et des Affaires Islamiques
Délégation Provinciale des Affaires Islamiques de Tétouan



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES
DE PRIX N° 04/DPAIT/BH/2018

(SEANCE PUBLIQUE)

FOURNITERE, INSTALATION ET MISE EN SERVICE DE MATERIELS
DE SONORISATION POUR PLUSIEURS MOSQUEES DANS
LA PRECTURE DE TETOUAN

EN LOT UNIQUE



Marché passé par appel d'offres ouvert N° 04/D.P.A.I.T/B.H/2018 En séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33.00 1, et l'alinéa 3 du 3 de l'article 34 de l'arrêté n° 258.13 du 06 dou al quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux de fourniture et de service que conclut l'administration des habous au nom des Habous générales.

*Royaume du Maroc
Ministère des Habous et des Affaires Islamiques
Délégation Provinciale des Affaires Islamiques de Tétouan*

PREAMBULE DE CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert sur offre des prix en vertu de l'article 21, du paragraphe 2, de l'article 33, paragraphe 1 de l'article 34, et de l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 34, de l'arrêté n° 258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Concluent l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

ENTRE :

La Délégation Provinciale des Affaires Islamiques, de Tétouan, représenté par le délégué provincial Monsieur MOHAMMED NORD-DIN EL HARRAK

D'UNE PART

ET :

Le soussigné : gérant de la société
Agissant au nom et pour le compte de :
Adresse du siège social :
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n°
Inscrit au registre du commerce de sous le n°
Patente n° : IF n°
ICE n°
Compte bancaire ouvert au nom de la société sous n° :
.....

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

Le présent appel d'offres a pour objet la **Fourniture, l'Installation et la Mise en service de matériels de sonorisation pour plusieurs mosquées dans la préfecture de Tétouan, en Lot Unique.**

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE FOURNITURES

Le matériel tel qu'il sera livré, installé et mise en service au titre du marché découlant du présent appel d'offre consiste en ce qui suit :

- Tables de Mixage Amplifiées ;
- Amplificateurs de puissance 1000w ;
- Amplificateurs 160w/ 120w/ 100w;
- Haut-parleurs Extérieurs;
- Haut-parleurs intérieurs;
- Micros à Main ;
- Micros-cravates avec fil ;
- Girafes de microphone ;
- Supports pour Microphone flexibles ;
- Câbles de microphone ;
- Câbles de haut-parleurs.

NB : Un échantillon de chaque matériel doit être déposé à la délégation des affaires islamiques de Tétouan sis 73 Rue Dimachk Quartier Touabl Soufla Tétouan.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après

- L'acte d'engagement ;
- Le présent CPS ;
- Le bordereau des prix et détail estimatif ;
- Le C.C.AG – applicable aux marchés de Travaux.



ARTICLE 4 : TEXTES GENERAUX

Le titulaire du marché est soumis aux textes suivants :

- l'arrêté de ministre des habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 13 septembre 2013 fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclut l'administration des habous au nom des habous générales ;
- Décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux ;
- Le Dahir n° 1.15.05 du 29 rabii de 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi 112-13 relatif au nantissement des marchés publics ;
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et la sécurité du personnel ;
- Le décret n° 2-86-99 du 14 Mars 1986 pour l'application de la loi n° 30 – 85 relative à la T.V.A ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret n° 2-14-343 du 24 juin 2014 portant fixation des montants du salaire minimum légal dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;

- Tous les textes législatifs et réglementaires rendus applicables à la date de l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par l'autorité compétente.

Par dérogation à l'article 5 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013), l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai visé au deuxième paragraphe du présent article, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

1. Le titulaire est tenu de faire connaître au maître d'ouvrage ses observations éventuelles sur les documents qui ont été mis à sa disposition et ce dans le délai de quinze (15) jours après la remise de ces documents.
2. Passé ce délai, le titulaire est réputé en avoir vérifié la conformité à ceux qui ont servi de base à la passation du marché et qui sont conservés par le maître d'ouvrage pour servir à la réception des travaux.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis.....Maroc.
En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir N° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi N° 1-12-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :



- 1) la liquidation des sommes dues par l'administration, maître d'ouvrage, en exécution du présent marché sera opérée par les soins du **Délégué Provincial des Affaires Islamiques de Tétouan**;
- 2) le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 du dahir N° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, est le **Délégué Provincial des Affaires Islamiques de Tétouan**;
- 3) les paiements prévus au présent marché seront effectués par le contrôleur financier local de Tétouan et le Délégué Provincial des Affaires Islamiques de Tétouan, seuls qualifiés pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.
- 4) Le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'entrepreneur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir N° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- 5) Les frais de timbre de l'original du CPS et de « l'exemplaire unique » remis à l'entrepreneur sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des fournitures à sous traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION

Le fournisseur devra livrer les fournitures désignées en objet dans un délai d'Un Mois(1).

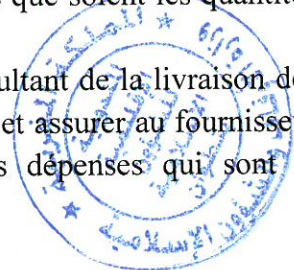
Le délai de livraison commence à la date prévue par l'ordre de service qui prescrive le commencement de la livraison des fournitures demandées.

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix global. Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexé au présent cahier des prescriptions spéciales.

Le prix global couvre et rémunère l'ensemble des fournitures qui font l'objet du marché et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier et ce quelles que soient les quantités réellement exécutées.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la réalisation des fournitures.



ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX

Le présent marché est passé à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE, CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **VINGT MILLE (20 000,00) Dirhams**.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat dans le cas où le fournisseur ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de 30 jours suivant la date de la notification de l'approbation du présent marché.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception des fournitures.

ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur l'acompte délivré par le fournisseur. Elle est égale à sept pour cent (7 %) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des fournitures.

ARTICLE 15 : ASSURANCES – RESPONSABILITE

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des fournitures, les attestations, délivrées par les établissements d'assurances, justifiant la souscription des polices d'assurances pour couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce, conformément aux stipulations de l'article 25 du CCAG-Travaux tel qu'il a été modifié et complété.

ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

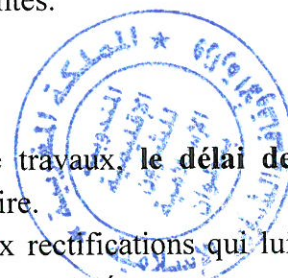
Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE

Conformément à l'article 75 du CCAG applicable aux marchés de travaux, **le délai de garantie est fixé à douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, le fournisseur sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés, sans pour autant que ces fournitures supplémentaires puissent donner lieu au paiement.



ARTICLE 18 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION

1- MODALITES DE LIVRAISON :

La livraison, l'installation et la mise en service de matériels de sonorisation objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché aux lieux des mosquées désignées par le maître d'ouvrage comme détaillé dans l'article 27 du présent CPS.

Le matériel livré par le fournisseur doit être accompagné d'un bulletin de livraison établi en trois (3) exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence du marché;
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification du matériel livré (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristiques techniques du matériel technique, quantités livrées.....etc.).

Toute livraison du matériel doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

Par ailleurs, Le fournisseur s'engage à fournir :

1. Les documents de mise en marche;
2. Les catalogues originaux;
3. Un manuel d'utilisation;

2- CONDITIONS DE LIVRAISON :

La livraison de fournitures se déroulera sur les lieux des mosquées désignées par le maître d'ouvrage comme détaillé dans l'article 27 du présent CPS. La livraison doit être effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre le matériel indiqué dans le marché et celui effectivement livré, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement du matériel non-conforme.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction du matériel non conforme par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et le non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par elle-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

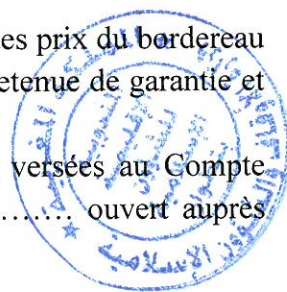
Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement du matériel refusé, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour l'établissement des décomptes le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en trois (03) exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base d'un **seul décompte** en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de la retenue de garantie et l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire (RIB 24 chiffres) ouvert auprès



de.....(la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

ARTICLE 20 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Par application de l'article 73 du CCAG-Travaux, Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité des fournitures aux spécifications techniques du marché.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique, et le cas échéant, avec les échantillons déposés par le titulaire du marché.

A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire ou définitive selon le cas.

La réception définitive est prononcée après l'expiration du délai de garantie. Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès-verbal de réception provisoire ou définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet et par l'ordonnateur ou son délégué.

ARTICLE 21 : PENALITES POUR RETARD

A défaut d'avoir terminé la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants. Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités ne saurait en aucun cas dépasser dix pour cent (10 %) du montant global du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 79 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

ARTICLE 22 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 23 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 7 du CCAG applicable aux marchés de travaux, le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

ARTICLE 25 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues à l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°13.258 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que concluent l'administration des Habous au nom des Habous Publiques et celles prévues par le CCAG applicable aux marchés de travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge de l'entrepreneur, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont l'entrepreneur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 26 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 81, 82 et 83 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

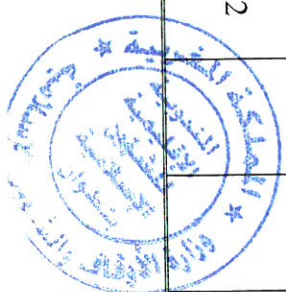
Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 27 : DESIGNATION DES LIEUX DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION DE MATERIEL DE SONORISATION

Le titulaire du marché doit livrer, installer et mettre en service le matériel de sonorisation objet du marché, à sa charge, dans les mosquées et selon les quantités indiquées au tableau suivant:



N°	Nom de mosquées	Adresse	Type et nombre de matériels de sonorisation													
			Table de mixage amplifiée	Ampli de puissance 1000w	Amplif cateur 160 w	Amplif cateur 120 w	Amplif cateur 100 w	Haut-parleur extérieur de minaret	Haut-parleur extérieur de la cour	Haut-parleur intérieur	Micro à main	Micro-cravate avec fil	Girafe micro	Support pour micro flexible	Câble micro (en mètre)	Câble de haut-parleurs (en mètre)
1	الميون	شارع العيون المدينة العتيقة	1	1		1		4		10	4	3	2	1	100	400
2	جامع القصبية	حي جامع القصبية	1	1		1		4		6	3	2	2		100	200
3	المسيرة (جبل درسة)	شارع جبل درسة مقاطعة مولاي المهدي					1		2							100
4	النور	شارع محمد المختار حي طابولة	1	2	1		1	4	4	16	4	2	2		100	500
5	الإمام مسلم	تجزئة كدية الحمد طريق سمسة	1		1	1		4	2			1				200
6	الإمام مالك	شارع المعقصرم حي سيدي المرباط طلحة		1		2		4	4	8	3	2	1			200
7	الإيمان	طريق شفشاون كلم 3 الحي المدرسي	1	1		1	1	4	4	8	4	1	1		100	300
8	مولاي الحسن	شارع الباديس حي مولاي الحسن	1	1		2		4	4	8	3	2	2			200



N°	Nom de mosquées	Adresse	Type et nombre de matériels de sonorisation													
			Table de mixage amplifié	Ampli de puissance 1000w	Amplifi cateur 160 w	Amplifi cateur 120 w	Amplifi cateur 100 w	Haut parleurs extérieurs de minarets	Haut-parleurs extérieurs de la cour	Haut parleurs intérieurs	Micro à main	Micro cravate avec fil	Girafe micro	Support pour micro flexible	Câble micro (en mètre)	Câble haut parleur (en mètre)
9	عمر بن عبد العزيز	جومة طنجاوة التجزئة العليا	1	1		2		4	4	10	3	1	2			300
10	أفيلال	شارع سيدي محمد الغراز	1	1		2		4	4	12	3	2	2			300
11	مقر المنووية	شارع دمشق رقم 73 حي الطوابل السفلى	2	4	1	4	3	13	8	28	8	4	6	2	100	1000
Total			10	13	3	16	6	49	36	106	35	20	20	3	500	3700

- Ainsi que les fournitures suivantes :

** Câbles XLR males femelles :	
- 2 mètres	08 unités
- 10 mètres	08 unités
- 15 mètres	08 unités
** Fiches Jack	20 unités
** Fiches canaux males femelles	20 unités
** cache de câbles 12/20	150 mètres
** cache de câbles 16/25	150 mètres



ARTICLE 28 : DESCRIPTIF TECHNIQUE

- Tout le matériel objet de ce marché doit être de bonne qualité, de marque déposée, de 1er choix, et dans un emballage neuf et non encore utilisé.
- Les caractéristiques techniques du matériel livré doivent être respectées dans leur globalité sans donner lieu à aucune compensation.
- Le fournisseur aura à sa charge, pendant la durée de garantie, toutes les opérations de vérification, de réglage, de réparation et éventuellement de remplacement du matériel défectueux et non opérationnel.
- Le fournisseur aura également, à sa charge, la formation des préposés religieux de chaque mosquée à l'utilisation du dispositif de sonorisation fournis.
- L'entreprise fournira, à la réception provisoire, un schéma d'installation du dispositif de sonorisation au niveau de chaque mosquée, précisant le type de montage, l'implantation des appareils installés et leurs caractéristiques techniques, le chemin et les sections de câble.

PRIX N° 1 : Tables de mixage amplifiées

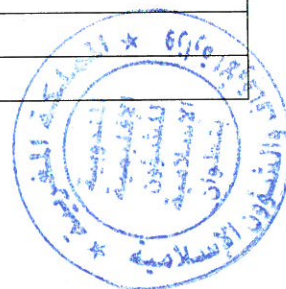
Fourniture, installation et mise en service d'une table de mixage amplifiée, ayant les caractéristiques techniques suivantes :

✓ PMX 1260 D (650w*2)

PRIX N° 2 : Amplificateurs de puissance 1000w

Fourniture, installation et mise en service d'un amplificateur de puissance 1000W, ayant les caractéristiques suivantes :

E6 PA 1000W	
Frequency Response	20hz-20khz (+0/-0.5dB)
Input sensitivity	0.775V, 1V, 1.4V
Output Circuit Type	Class-AB
Input imped	20 kΩ/10 kΩ
Crosstalk	>70dB
Gross weight	20.2kg

**PRIX N° 3 : Amplificateurs****a. Amplificateur SSA-160EM**

Fourniture, installation et mise en service d'un amplificateur SSA-160EM, ayant les spécifications suivantes :

Power Output	220W Max., 160W RMS at 10% THD 140W RMS at 5% THD, 120W RMS at 2% THD
Output Regulation	≤ 2 dB, no load to full load at 1kHz
Input Channels	5 × Mic 0.65mV/4.7kΩ, 2 × Aux 100mV/470kΩ, 1 × Line 1V/50kΩ
Frequency Response	50-15,000Hz ±3dB
Signal to Noise Ratio	60dB

Tone Controls	Bass: $\pm 10\text{dB}$ at 100Hz, Treble: $\pm 10\text{dB}$ at 10kHz
Outputs	Preamp 200mV/600 Ω , Line 1V/1k Ω
Speaker Outputs	4 Ω , 8 Ω , 70V & 100V
Power Supply	AC: 220-240V 50/60Hz DC: 24V (2 $\times$ 12V Car Battery)
Power Consumption	AC: 300VA DC: 4A
Dimensions	W420 $\times$ H155 $\times$ D320 mm
Weight	13.6kg

b. Amplificateur SSB-120

Fourniture, installation et mise en service d'un amplificateur SSB-120, ayant les spécifications suivantes :

Power Output	160W Max., 120W RMS at 10% THD 105W RMS at 5% THD, 95W RMS at 2% THD
Output Regulation	$\leq 2\text{ dB}$, no load to full load at 1kHz
Input Channels	5 $\times$ Mic 0.65mV/4.7k Ω , 2 $\times$ Aux 100mV/470k Ω ,
Frequency Response	50-15,000Hz $\pm 3\text{dB}$
Signal to Noise Ratio	60dB
Tone Controls	Bass: -10dB at 100Hz, Treble: -10dB at 10kHz
Outputs	Preamp 200mV/600 Ω , Line 1V/1k Ω
Speaker Outputs	4 Ω , 8 Ω , 16 Ω , 70V & 100V
Power Supply	AC: 220-240V 50/60Hz DC: 12V (12V Car Battery)
Power Consumption	AC: 250VA DC: 5.5A
Dimensions	W420 $\times$ H135 $\times$ D295 mm
Weight	11.3kg

c. Amplificateur SSA-100M

Fourniture, installation et mise en service d'un amplificateur SSA-100EM, ayant les spécifications suivantes :

Power Output	130W Max., 100W RMS at 10% THD 90W RMS at 5% THD, 80W RMS at 2% THD
Output Regulation	$\leq 2\text{ dB}$, no load to full load at 1kHz
Input Channels	5 $\times$ Mic 0.65mV/4.7k Ω , 1 $\times$ Aux 50mV/470k Ω , 1 $\times$ Aux 150mV/ 470k Ω
Frequency Response	50-15,000Hz $\pm 3\text{dB}$
Signal to Noise Ratio	60dB
Tone Controls	Bass: -10dB at 100Hz, Treble: -10dB at 10kHz
Output	Preamp 200mV/600 Ω , Line 1V/1k Ω
Speaker Output	4 Ω , 8 Ω , 16 Ω , 70V & 100V
Power Supply	AC: 220-240V 50/60Hz DC: 24V (2 $\times$ 12V Car Battery)
Power Consumption	AC: 220VA DC: 3A
Dimensions	W420 $\times$ H135 $\times$ D290 mm
Weight	10.5kg

PRIX N° 4 : Haut-parleurs extérieurs du minaret WFB-18

Fourniture, installation et mise en service de Haut-parleurs extérieurs PA REFLEX HORNS WFB-18, ayant les spécifications suivantes :

WFB-18	
Bell dia	18"
Cut-off frequency	190hz
Weight	2.2kg

Avec les Speakers : Horns - AU-40XT 40w/100v ayant les caractéristiques suivantes :

Power Output	40W RMS/60W MAX
Impedance/Power taps	On 100V Line, 250Ω/40W, 330Ω/30W 500Ω/20W, 1KΩ/10W, 2KΩ/5W
Frequency Response	160-7,000Hz
SPL at 1kHz (1w/1m)	112.5dB/1W/1m, 128.5dB/40W/1m
Temperature Range	-30° to + 70°C
Throat Coupling	1-3/8" - 18TPI, Throat Couple No.1
Dimensions	ø150 x 137mm
Weight	2.24kg
Material	Die-cast Aluminium Acoustic Head (Flange)

PRIX N° 5 : Haut-parleurs extérieurs de cour de mosquées SUH-40XT 40W/100V

Fourniture, installation et mise en service de Haut-parleurs extérieurs SUH-40XT 40W/100V, ayant les spécifications suivantes :

Power Output	40W RMS/60W MAX
Power taps	40/30/20/10/5W
Impedance	250/330/500/1K/2 KΩ
Frequency Response	180-7,000Hz
SPL at 1kHz (1w/1m)	112.5dB/1W/1m, 128.5dB/40W/1m
Dimensions	400*200 (L422) mm
Weight	3.90kg
Material	ABS

PRIX N° 6 : Haut-parleurs intérieurs

Fourniture, installation et mise en service des haut-parleurs intérieurs M108 avec un support mural, ayant des caractéristiques suivantes :

M 108	
Fr. Response	80hz-16khz (±3dB)
Power	150w
Impedance	8Ω



PRIX N° 7 : Micros à Main

Fourniture, installation et mise en service de microphone à main, adapté à tous les types d'applications de sonorisation, et ayant les caractéristiques suivantes :

Eco-88S	
Fr. Response	80-12.000hz
Rated Impedance	500Ω

PRIX N° 8 : Micros-cravates avec fil

Fourniture et mise en service de microphone de type cravate avec câble, et ayant les caractéristiques suivantes :

UTP-30	
Fr. Response	100-15.000hz
Sensitivity	7.0mV/Pa
Impedance	1000Ω
Operates on	1*1.5V(UM-3) Pencil Cell

PRIX N° 9 : Girafes pour microphone

Fourniture et mise en service de girafe pour microphone ayant les caractéristiques suivantes :

BMS-101	
Type	Boom Stand
Height	1000-1700mm
Base dia	650mm
Weight	2.45kg

PRIX N° 10 : Supports pour microphone flexibles

Fourniture et installation de support pour microphone flexible de modèle

✓ TYG-15+TYG-09 (45cm).

Pour les autres PRIX, ils doivent être de bonne et de haute qualité.



ARTICLE 29 : BORDEREAU DES PRIX DETAILS ESTIMATIF

N° de l'article	Désignation des fournitures	Unité de mesure ou de compte	Quantité	Prix unitaire en dhs HT		Prix total en dhs HT
				En chiffre	En lettre	
01	Tables de mixage amplifiées	U	10			
02	Amplificateurs de puissance 1000 w	U	13			
03	Amplificateurs					
-	a) 160 WATTS	U	3			
-	b) 120 WATTS	U	16			
-	c) 100 WATTS	U	06			
04	Haut-parleurs extérieurs (de minarets)	U	49			
05	Haut-parleurs extérieurs (de cour)	U	36			
06	Haut-parleurs intérieurs	U	106			
07	Micros à Main	U	35			
08	Micros-cravates avec fil	U	20			
09	Girafes de microphone	U	20			
10	Supports pour micro flexibles	U	3			
11	Câbles de microphone	M	500			
12	Câbles de haut-parleurs	M	3700			
13	Câbles XLR males femelles					
-	a) 2 Mètres	U	08			
-	b) 10 Mètres	U	08			
-	c) 15 Mètres	U	08			
14	Fiches jack	U	20			
15	Fiches canaux males femelles	U	20			
16	Cache de câbles 12/20	M	150			
17	Cache de câbles 16/25	M	150			
Total HT						
TVA (20%)						
Total TTC						

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :

.....

dirhams toutes taxes comprises.



Appel d'Offre ouvert sur offre des prix n° 04/D.P.A.I.T./B.H/2018

Fourniture, Installation Mise en service de matériel de sonorisation pour plusieurs mosquées dans la préfecture de Tétouan, en Lot Unique.

Appel d'offres ouvert n° 04/D.P.A.I.T./BH/2018 en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

<i>Le Délégué Provincial des Affaires Islamiques de Tétouan</i> <i>Tétouan le : 24 Octobre 2018</i>	<i>Lu et Accepté par le Prestataire (Mention Manuscrite)</i>
<i>Le Contrôleur Financier Local</i> <i>Tétouan le :</i>	<i>Approbation du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques</i> <i>Rabat le :</i>

